

l'administration ministérielle sur place se divise en cinq régions. Il y a dans chaque région un administrateur régional qui représente directement le sous-ministre dans cette région. Il est chargé en réalité de l'administration de toute cette région, sauf évidemment de celle de la commission des pensions. Chaque fois que je parle d'organisation ministérielle, je n'inclus pas la commission des pensions. Cet administrateur est cependant chargé de toutes les autres questions.

Dans le cas par exemple de la région de l'Atlantique, il dirige quatre administrateurs régionaux: un à Terre-Neuve, un dans l'île du Prince-Edouard, un en Nouvelle-Ecosse et un au Nouveau-Brunswick.

Il y a également, dans chacune de ces régions, un autre fonctionnaire, un médecin, le médecin en chef de la division de traitements. De sorte que, relevant de l'administrateur régional, chaque district a un administrateur de district qui s'occupe de l'administration du district, ainsi qu'un médecin en chef de la division des traitements de qui relèvent les traitements dans ce district.

En ce qui a trait à l'hospitalisation des anciens combattants, il existe dans chaque district soit un hôpital ou un pavillon hospitalier du ministère ou d'autres installations du genre. L'administrateur du district et le médecin en chef de la division des traitements relèvent directement de l'administrateur régional en ce qui concerne leurs fonctions particulières dans chaque district.

L'administrateur de district a sous ses ordres un surintendant du bien-être, un avocat des pensions, et un agent du personnel. Ces personnes représentent les diverses divisions indiqués sur le tableau de l'administration centrale; il y a également un représentant du service des finances, appelé le préposé du budget, et un représentant du service du génie. Dans chaque district se trouvent, également des avocats du ministère représentant le service du contentieux.

Outre ces divers fonctionnaires, l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants est établie au sein de la région et comporte divers bureaux de district; on a constaté qu'il était pratique d'avoir un bureau de district par province. Tandis que dans le cas des autres divisions le bureau de district s'occupe d'une région, celui de l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'occupe d'un territoire à l'intérieur des frontières provinciales, vu que même si cette administration relève de la loi fédérale, elle s'occupe d'affaires immobilières. Elle doit également tenir compte des lois provinciales relatives aux immeubles et aux transactions immobilières.

Voilà pourquoi nous avons indiqué séparément sur cette liste les bureaux régionaux et les bureaux des districts de l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Nous avons indiqué les bureaux régionaux parce que, en ce qui a trait aux députés, s'il faut régler un problème local, il se peut qu'un bureau régional dirigé par un surveillant régional soit situé dans votre circonscription électorale. La façon la plus rapide d'étudier un problème dans votre circonscription serait d'en saisir d'abord le bureau régional, parce que vous êtes assuré qu'il connaît ce problème particulier.

Évidemment, si vous n'êtes pas satisfait de la réponse qu'on vous y donne, vous pouvez vous adresser directement au bureau central. Pour votre commodité, il se peut que ces bureaux régionaux soit situés près de votre propre pied-à-terre, et voila pourquoi nous avons pensé vous en indiquer les adresses. Ai-je répondu à votre question?